

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Université Paris Cité Model United Nations » (UPCitéMUN).

Article 2 : Objet

L'association UPCitéMUN a pour objet de sensibiliser les étudiants à l'importance de l'Organisation des Nations-Unies et de ses principes afin de favoriser leur compréhension, tout en offrant à ses membres une plateforme pour développer leurs compétences en matière de diplomatie, de négociation et de résolution des conflits.

Elle vise à favoriser les échanges interculturels et la sensibilisation aux enjeux mondiaux au sein de la communauté universitaire.

L'association s'engage à organiser des simulations des Nations Unies calquées sur le modèle des travaux institutionnels des organes des Nations-Unies et de conférences sur des thématiques actuelles pour encourager la participation active et l'engagement des étudiants.

De plus, elle se propose de créer et de gérer une antenne United Nations International Children's Emergency Fund, soit Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) en son sein, afin de promouvoir et soutenir les actions de l'UNICEF, sensibiliser aux droits des enfants et organiser des événements en collaboration avec l'agence.

À travers ces activités, l'association s'engage à informer sur les enjeux de la mondialisation et à encourager activement sur les questions internationales.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association UPCitéMUN est fixé à la faculté de Droit, d'Economie et de Gestion de l'Université Paris Cité située à l'adresse suivante : 10 avenue Pierre Larousse, dans la ville de Malakoff (92240).

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Membres

Les membres de l'association sont organisés en plusieurs catégories :

Sont membres fondateurs ceux qui sont à l'origine de la création de l'association.

Sont membres actifs (ou adhérents) sous deux conditions : ceux qui sont inscrits à la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion de l'Université Paris Cité et qui se sont acquittés de la cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui sont dispensés de cotisation pour services conséquents rendus en faveur de l'association.

Sont membres bienfaiteurs : qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont les montants sont fixés chaque année par l'assemblée générale de UPCitéMUN.

Les personnes morales agissent au sein de l'association par le biais d'un représentant légal nommé à cet effet. Il peut s'agir de collectivités territoriales, de sociétés commerciales ou encore d'autres associations.

Article 6 : Admission

Pour devenir membre actif, il faut :

- **Étudier** à la Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion de l'Université Paris Cité
- **Consentir** aux présents statuts et veiller à son respect
- **S'acquitter** de la cotisation annuelle

Le bureau de UPCitéMUN est le seul compétent pour agréer ou décliner une demande d'admission durant ses réunions. L'admission des membres bienfaiteurs et des personnes morales est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Article 7 : Cotisations

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale de UPCitéMUN. Les cotisations sont dues chaque année au mois de septembre.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La liquidation ou la dissolution pour la personne morale
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif(s) grave(s), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- Les dons manuels et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

- Les fonds collectés par l'antenne UNICEF, qui seront reversés à UNICEF France selon les modalités convenues

Article 10 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres élus pour une année par l'assemblée générale de UPCitéMUN. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau d'association qui est composé :

1. D'un(e) président(e)
2. D'un(e) secrétaire
3. D'un(e) trésorier(e)

Le responsable de l'antenne UNICEF est membre de plein droit du conseil d'administration.

Article 11 : Antenne Fonds des Nations unies pour l'enfance

L'association comprend une antenne UNICEF avec laquelle elle collabore. Son but est de promouvoir et de soutenir les actions de l'UNICEF.

Elle est dirigée par le président de l'association.

L'antenne UNICEF organise des événements, des campagnes de sensibilisation et des collectes de fonds en collaboration avec l'UNICEF.

L'antenne partage les mêmes objectifs que l'association susmentionnés à l'article 2 du statut de l'association.

Article 12 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 13 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est composée de tous les membres de l'association. Chaque membre doit être à jour sur leur cotisation annuelle lorsqu'elle est convoquée.

Elle se réunit chaque année au mois de septembre. Les convocations des membres de l'association accompagnés de l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours avant la date fixée, par le secrétaire.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et informe de la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Un remplacement des membres du conseil sortant est procédé au scrutin secret après épuisement de l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (la moitié plus une voix) des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

Le président, à la demande de la majorité des membres inscrits, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Cette convocation n'est possible qu'en cas de modification du statut de l'association ou de sa dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire susmentionnés à l'article 13.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. S'il y a lieu, l'actif de l'association est dévolu selon les modalités fixées à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Fait à Paris, le 08/07/2024

Signatures :

Présidente
Ansar LEMMOUCHI



Secrétaire
Meerab SOHAIL



Trésorier
Cyril SULLEROT

